



Conseil municipal du 12 septembre 2022

**Délibération n°78 -22**

Objet : Adoption du guide des acquisitions et cessions de la commune de Mornant

---

*Date de convocation : 29/07/22*

*Présidence : Renaud PFEFFER - Maire*

*Secrétaire élu : Virginie PRIVAS-BRÉAUTÉ*

**Membres présents :** Renaud PFEFFER – Pascale CHAPOT – Loïc BIOT – Dorothee RODRIGUES – Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT – Virginie PRIVAS-BRÉAUTÉ – Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON – Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT – Véronique MERLE – Anne-Catherine VALETTE – Sophie PIVOT – Véronique ZIMMERMANN – Serge CAFIERO – Jocelyne TACCHINI – Anne-Laurence OLTRA – Patricia BONNET-GONNET – Christian CECILLON – Raphaëlle GUERIAUD – Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE – Laure PIQUERAS

**Membres excusés et représentés :**

Julie GUINAND BOIRON a donné pouvoir à Pascale CHAPOT

Sébastien PONCET a donné pouvoir à Sophie PIVOT

Alain DUTEL a donné pouvoir à Virginie PRIVAS-BRÉAUTÉ

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

**Membres absents :** 4

**Nombre de conseillers**

**En exercice :** 29

**Présents :** 25

**Votants :** 29

**I. LE CONTEXTE**

La commune souhaite adopter différentes procédures internes afin de faciliter les bonnes pratiques pour l'ensemble des directions de la collectivité.

A ce titre, à la demande de Monsieur le Maire, un guide interne des acquisitions et cessions foncières est proposé à l'intention du conseil municipal pour formaliser la procédure de l'ensemble des opérations d'urbanisme.

**II. LA PROPOSITION**

La Commune peut délibérer sur tout projet d'acquisition et de cession de la commune. Il s'agit d'une compétence exclusive du conseil municipal qui ne peut être déléguée.

Concernant la cession d'un bien dont l'estimation domaniale est supérieure à 200.000 euros, aucun texte ni principe n'impose à une commune de faire précéder la cession d'un de ses biens immobiliers d'une procédure de publicité et de mise en concurrence mais il est proposé de formaliser la procédure par un appel à projets.

Chaque rapport soumis au conseil municipal précisera la référence cadastrale, le prix et les modalités de paiement, l'identité de l'acquéreur ou vendeur et l'avis du domaine si celui-ci a un caractère obligatoire sera joint au rapport.

La commission *Finances et moyens généraux* réunie le 29 août 2022, a émis un avis favorable à la majorité des membres présents, sur ce dossier.

### III. LA DÉCISION

Oui l'exposé de RENAUD PFEFFER,  
Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'ADOPTER le guide interne d'acquisitions et cessions de la commune de Mornant,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Mornant, le 13 septembre 2022

Le Maire,

Renaud PFEFFER

